

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 8 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Léa BELLARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Gino CAPOCCI

**Absent(s) excusé(s) :**

Philippe BABY

**Secrétaire de séance :** Claire MAURANGES

***DELIBERATION N° DEL\_2024\_002***

**OBJET: EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMOYS (SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE)**

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ÉLECTRICITÉ, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires - GRDF pour le Gaz et ENÉDIS pour l'électricité - de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre, au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

- la commune de Boigneville au travers de sa délibération du 17 novembre 2023 ;
- la commune de Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération 2023-11-02 du 21 novembre 2023 ;
- la commune de Boutigny-sur-Essonnes au travers de sa délibération n°12/octobre 2023 du 5 octobre 2023 ;
- la commune d'Étampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-078 du 16 novembre 2023 ;
- la commune de Milly-la-Forêt au travers de sa délibération DEL-05-10-23-14 du 5 octobre 2023.

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France, est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050, et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte-tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre, au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie et de la mobilité électrique, et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

- la commune de Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération n°2023-11-03 du 21 novembre 2023 ;
- la commune de Boutigny-sur-Essonnes au travers de sa délibération n°13/octobre 2023 du 5 octobre 2023 ;
- la commune de Dourdan au travers de sa délibération n°DEL2023067BIS du 5 octobre 2023 ;
- la commune d'Étampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-074 du 4 octobre 2023 ;
- la commune d'Étremby au travers de sa délibération n°50/2023 du 5 octobre 2023 ;

- la commune de Maisse au travers de sa délibération 2023/51 du 24 novembre 2023 ;
- la commune de Milly-la-Forêt au travers de sa délibération 48/2023 du 5 octobre 2023 ;
- la commune de Pussay au travers de sa délibération 2023-11-16/05 du 16 novembre 2023 ;
- la commune de Saint-Sulpice-de-Favières au travers de sa délibération 26/2023 du 3 novembre 2023 ;
- la commune de Saint-Vrain au travers de sa délibération n°2023.579.027 du 12 octobre 2023 ;
- la commune de Saintry-sur-Seine au travers de sa délibération 2023-11-13- n°57 du 13 novembre 2023 ;
- la commune de Tigery au travers de sa délibération 2023-37 du 28 septembre 2023 ;
- la commune de Vert-le-Petit au travers de sa délibération 2023-042 du 16 octobre 2023.

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 16 mars 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU le courrier du SMOYS en date du 21 décembre 2023 portant sur l'extension de son périmètre,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer sur l'extension de son périmètre,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Étampes, et Milly-la-Forêt.

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Dourdan, Étampes, Étrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint Sulpice de Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery, et Vert le Petit.

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,